



Les frais de mise en demeure

Par **soso**, le **15/09/2012 à 15:52**

Bonjour, rn J'aimerais savoir si les frais de mise en demeure sont comme les frais de relance. C'est -à-dire : j'ai appris que les frais de relance ne doit pas être facturés au locataire, est ce que c'est pareil pour les frais de mise en demeure ? Sur quel texte de lois je peux m'appuyer ? Merci de votre réponse Soso

Par **cocotte1003**, le **16/09/2012 à 12:56**

Bonjour, il vous faut une décision de justice pour récupérer les frais, cordialement

Par **soso**, le **17/09/2012 à 14:06**

je n'ai pas encore payé les frais de mise en demeure ainsi que les frais de relance . Comment dois je faire pour ne pas les payer et sur quel texte de lois je peux n'appuyer ? Merci d'avance. SOSO

Par **amajuris**, le **17/09/2012 à 14:18**

bjr, rn les frais de relance à la charge du locataire sont interdits par 'article 4 de la loi 89-462; rn par contre votre bail peut contenir une clause pénale de majoration des sommes dues; rn par contre votre bailleur risque de ne pas renouveler votre bail à son échéance; rncdt